

Commune : <b>MORETEL-DE-MAILLES (262)</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> <hr/> <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Section : B Feuille(s) : 000 B 03 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 391 L Document vérifié et numéroté le 21/04/2016 ACCIF Grenoble 1 Par Marc Saure Géomètre Cadastre des Finances Publiques Signé	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 65-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau, B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à ..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise à jour n° 0463. ....., le .....	Echelle d'origine : 1/1250 Echelle d'édition : 1/1000 Date de rédaction : 21/04/2016 Support numérique : .....
Centre des impôts foncier de : Grenoble 1 Direction départementale des finances publiques 9, Bd Joseph Vailler  38100 GRENOBLE Téléphone : 04 76 39 39 64  cdif.granoble-1@dgifp.finances.gouv.fr	Document vérifié et numéroté le 21/04/2016	D'après le document d'arpentage dressé Par Bonin-Favier (2)  Réf. : 14.8298 Le 09/03/2016

